

**COMMUNE DE VILLE D'AVRAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze, le dix octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Maire**

**Etaient présents :**

M. Badré, Mme Franck de Préaumont, M. Gaudin, Mme Cans, Mme de Marcillac, M. Gacoin, Mme Villoutreix, M. Stéhelin, Mme Perrinelle, Mme Laurent, M. Girardetti, Mme Beau, M. Odier, M. Menet, M. Barrier, Mme Brissy, Mme Pezeu, M. Boutin, M. Gilles, M. Lequément, Mme Jouhannaud, M. Delibes, M. Siouffi, Mme Sanglerat, Mme Gauvain., Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés ,**

M. de Noirmont, Adjoint,  
Mme Veysset, Conseillère Municipale,  
Mme Pujol, Conseillère Municipale,  
Mme Hulot, Conseillère Municipale,  
M. Croquez, Conseiller Municipal,  
M. Ouali, Conseiller Municipal,  
Mme Naveau-Duchesne, Conseillère Municipale  
M. Girszonas, Conseiller Municipal

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme Veysset a donné pouvoir à M. Stéhelin,  
Mme Pujol a donné pouvoir à M. Lequément,  
Mme Hulot a donné pouvoir à Mme Franck de Préaumont,  
Mme Naveau-Duchesne a donné pouvoir à Mme Jouhannaud,  
M. Girszonas a donné pouvoir à Mme Sanglerat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Boutin est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 29 juin 2011 : approuvé à l'unanimité.

**I/ FINANCES :**

**CM 2011/79 - Décision Modificative n°1-exercice 2011**

Monsieur Gacoin expose que cette décision modificative peut, de manière synthétique, s'analyser comme suit :

- 1°) Abondement des dépenses de fonctionnement de 223 872€ (1,4 % du budget primitif)
- 2°) Abondement des recettes de fonctionnement de 430 150 €  
D'où une DM qui présente un solde positif en fonctionnement.
- 3°) Prise en compte effective du legs Mottini = 1 154 300€
- 4°) De manière exceptionnelle, la nécessité de couvrir le décalage de cession des logements du 55-57 avenue Balzac à hauteur de 1 321 000 €. Il nous faut mobiliser notre trésorerie de manière transitoire.

Monsieur Gacoin propose à l'Assemblée délibérante d'apporter au Budget Primitif 2011 les modifications suivantes :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

- Chapitre 011 :- Charges à caractère général : abondement de +540 583€. Ont été pris en compte en :
  - Achats : 77.700 €
    - Energie fluides pour 15 000€, une augmentation liée à un hiver froid et long
    - Carburant pour 3 000 € en raison de l'augmentation du prix du carburant.
    - Fourniture et équipement 59 700€ : pour l'exercice 2011, augmentation de l'activité des services techniques pour l'entretien et la réparation du patrimoine, ce qui a entraîné une augmentation des achats de matériel, de fournitures et petits équipements
  - Services extérieurs : 33.685 €
    - Contrat de prestation : abondement de 2 645€ pour le contrat d'entretien vérification alarme.

- Charges locatives et de copropriété : abondement exceptionnel de 5 000€ du fait des nouvelles acquisitions de logements dont la cession interviendra en 2012.
- Entretien et réparation pour 26 040€

Autres services extérieurs : 351.698 €

- Frais liés à la vente aux enchères des biens mobiliers de la succession Mottini pour un montant de 338 372€, soit 15,55% ttc de frais de vente, de publicité et 5,98% ttc de frais d'expert calculés sur montant total des adjudications de 1 570 172,00€ et frais de transport.
- Frais de nettoyage des locaux pour 9 000€ (notamment pour de nouveaux locaux dont Chantecler).
- Autres frais pour un montant de 4 326€.

- Impôts et taxes : taxe forfaitaire de plus-value de 77 500€ liée à la vente aux enchères des biens mobiliers de la succession Mottini.

- Chapitre 012 :- Charges de personnel et frais assimilés : abondement de 96 750 € soit :
  - Rémunération des agents de remplacement du personnel lors du congé de formation, congés maternité, apprentissage, évolutions statutaires ainsi que diverses mesures plus ponctuelles (Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), Plan canicule) pour 38 510€,
  - Astreintes techniques et salage, heures supplémentaires pour 20 000€,
  - Montant des contributions rétroactives dues au titre des services accomplis d'un agent en qualité de non titulaire auprès de la commune avant sa titularisation (demande faite par l'agent auprès de la CNRACL, dossier validé par la CNRACL) : 20 000€
- Chapitre 65 :- Autres charges de gestion courante : abondement de 1 211,00€ lié au versement d'une subvention de 1 000€ à l'association radio 92 et à l'augmentation des cotisations versées aux syndicats.
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : abondement de 1200€, chèques sans provision.

Pour équilibrer la section de fonctionnement du budget principal 2011, compte tenu de ces propositions, il vous est proposé de modifier le virement à la section d'investissement de -209 593,41 €.

#### Recettes :

- Chapitre 73 : Impôt et taxes : abondement de + 3 645 € de contributions directes, montant notifié supérieur au montant prévu lors du vote du BP2011.
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : abondement de +426 505,59 € qui correspond à :
  - Abondement + 68 411€ de dotation globale de fonctionnement : montant notifié supérieur au montant prévu.
  - Abondement de 8 698€ concernant le financement de la petite enfance par le conseil général des Hauts-de-Seine.
  - Abondement de 121 510,59 € de la CAF, financement de la petite enfance.
  - Abondement de 227 033 € complément de FDTP (Fonds départementale de péréquation de la taxe professionnelle 2010).

#### Section d'investissement :

##### Dépenses :

- Chapitre 16 Remboursement du capital de la dette : remboursement de dépôt et cautionnement reçu pour 1 050€
- Chapitre 20 Etudes et recherches : prélèvement de 35 000€ sur le compte 2031 opération aménagement Chantecler pour virement sur le compte 2313 (même opération).
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : Abondement de 95 794 € qui correspond à :
  - Complément de 90 794€ pour l'acquisition de chambres de bonnes en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement (renouvellement urbain)
  - Acquisition du mobilier du Ram-Rap : 5 000 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en-cours /Travaux et équipement : abondement de 35 000 € soit :
  - Correspond au virement de compte à compte de 35000€ du compte 2031-64-1105 (Chantecler) au compte 2313-64-1105 (même opération)

##### Recettes :

- Chapitre 021 : prélèvement à la section de fonctionnement de -209 593,41€

- Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : réduction de 130 000€ du FCTVA.
- Chapitre 13 : Subventions d'investissements : + 3 100€ de subvention pour le mobilier RAM-RAP
- Chapitre 16 : Emprunt auprès des établissements de crédit : + 171 511,41 €
- Chapitre 024 : Produits de Cession des Immobilisations :
  - abondement de 1 582 826€ sur la succession Mottini: soit un complément de 12 654€ pour la cession des lingots (il était prévu au BP 121 000€, montant vendu 133 654€ et 1 570 172€ pour la cession des biens mobiliers.
  - Réduction de 1 321 000€ décalage de la cession des logements du 55-57 avenue de Balzac sur l'exercice 2012.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**APPROUVE** pour l'exercice 2011, les modifications à apporter au Budget Primitif 2011 de la Commune ci-dessus exposées.

### **CM 2011/80 – Mise en place de la Taxe d'Aménagement**

Monsieur Gacoin expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La taxe d'aménagement (TA) se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE) (la commune n'est pas concernée par la PAE).

Monsieur Gacoin précise qu'elle est enfin destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR) (la commune n'est pas concernée), participation pour raccordement à l'égout (PRE) recouvrée par GPSO, participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) (la commune n'est pas concernée) et le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VD/PLD) (la commune n'est concernée). Ces participations restent en sursis entre le 1<sup>er</sup> mars 2012 et le 31 décembre 2014 (supprimées si les taux adoptés sont supérieurs à 5%).

Il ajoute qu'elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, **sous réserve que le conseil municipal ait décidé de son application avant le 30 novembre 2011. En l'absence de délibération dans le délai, la commune se verrait appliquée un taux de 1%** (ancien taux de TLE de la commune 5%).

La taxe d'aménagement (TA) sera appliquée aux permis de construire ou déclarations préalables de travaux déposés à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Monsieur Gacoin détaille ensuite le contenu de cette nouvelle taxe :

#### ***1\*) Formule de calcul de la Taxe d'Aménagement***

**Valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> X m<sup>2</sup> de construction  
OU  
nombre d'installations X taux fixé au Conseil Municipal et au Conseil Général**

#### ***2\*) Valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> (pour l'année 2012)***

Il faut savoir qu'il existera deux catégories de valeurs forfaitaires : la valeur forfaitaire propre **aux constructions** et la valeur forfaitaire propre aux **équipements et aménagements**.

#### **A) Valeur forfaitaire propres aux constructions par m<sup>2</sup> de Surface Plancher des Constructions (SDPC) construits :**

100 premiers m <sup>2</sup> de surface pour une habitation principale **	374 €
Au-delà de 100 m <sup>2</sup> de surface pour une habitation principale	748 €
-Locaux d'habitations bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat** - Locaux industriels et artisanaux** - entrepôt, hangars et parcs de stationnement couverts exploités commercialement **	374 €

\*\*Bénéficiaire d'un abattement de 50% sur la valeur forfaitaire de la surface de construction soit 374€ = 748 x 50%

## B) Valeurs forfaitaires propres aux aménagements :

Tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs	3 000 € par emplacement
Habitations Légères de Loisirs	10 000 € par emplacement
Piscine	200 € par m <sup>2</sup> de construction
Éoliennes, lorsqu'elles relèvent du permis de construire hauteur >12 m	3 000 € par éolienne
Panneaux photovoltaïques au sol	10 € par m <sup>2</sup>
Aires de stationnement (places de parking)*	2 000 € à 5 000 € par emplacement

\*Le montant pouvant être porté à 5 000€ sur délibération de la commune.

### 3\*) Mètres carrés de construction ou nombres d'installations

La surface retenue pour la TLE était la SHON alors que pour la TA, il s'agit des surfaces plancher des constructions closes et couvertes sous une hauteur de plafond > à 1,80 M calculée du nu intérieur des façades du bâtiment mais en tenant compte des dépendances (caves, garages, sous-sols...) (SDPC).

Le nombre d'installations correspond simplement aux unités d'équipements prévues par le demandeur de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

### 4\*) Taux fixé au Conseil Municipal

Ce taux est déterminé par délibération au Conseil Municipal. **Il peut être fixé entre 1% et 5%.**

A noter que le taux peut ne pas être le même dans toute la commune : le Conseil municipal peut décider d'appliquer un taux plus élevé dans certaines zones géographiques, en vue d'encourager ou de décourager la construction.

En outre, le taux peut être porté à 20% maximum, lorsqu'il est, par exemple, nécessaire d'engager des travaux substantiels de voirie ou de réseaux (par décision motivée).

### Cependant au-delà d'un taux de 5% :

- Les participations (type PRE) sont supprimées dans le secteur considéré.

Cela signifie donc que le vote par le Conseil municipal d'un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5% entraîne pour GPSO la perte du produit tiré de la participation pour raccordement à l'égout. Le bureau Communautaire de GPSO propose donc que les Conseils municipaux s'accordent sur un taux maximum de 5%.

### 5\*) Exonérations

#### De plein droit :

- les constructions de service public ou d'utilité publique
- les locaux d'habitation ayant le bénéfice d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
- les constructions d'une surface inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>
- la reconstruction d'un édifice à l'identique détruit ou démoli depuis moins de 10 ans
- les aménagements mis à la charge d'un propriétaire par un Plan de Prévention des Risques (PRI)
- les surfaces des exploitations agricoles et des centres équestres destinés à abriter les produits de l'exploitation agricole, les animaux et le matériel agricole.

Monsieur Gacoin propose à l'Assemblée délibérante d'attendre de connaître le réel produit de la TA en année pleine avant de décider d'étendre les exonérations nouvelles par rapport au régime de l'ancienne TLE. En absence d'une analyse précise des conséquences de l'application de cette nouvelle taxe, Monsieur Gacoin propose de reconduire le taux de 5% de l'ancienne TLE et d'appliquer les exonérations de droit. Il apparaît en effet que les éventuelles exonérations supplémentaires qui sont à l'initiative du Conseil municipal ne concernent pas ou très peu la Commune.

Monsieur Gacoin rappelle que les taux et exonérations fixés peuvent être modifiés par délibération du Conseil municipal tous les ans.

Enfin, Monsieur Gacoin propose de retenir le montant de 5 000€ de base forfaitaire applicable au calcul de la part de TA sur les places de parking en surface, ceci afin de garantir le montant du produit recouvré au titre de cette nouvelle TA par rapport à la TLE perçue jusqu'en 2012.

Monsieur Delibes demande ce que représentait l'ensemble des bases avant la mise en place de cette nouvelle taxe et ce que cela va changer.

Monsieur Gacoin répond que l'ensemble des bases représentait auparavant 34.000 €.

Monsieur Girardetti soulève un problème de dates : la délibération est valable 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2014, mais il est indiqué qu'elle n'est applicable qu'au 15 mars 2012.

Madame Cans ajoute que la présente délibération ne peut être valable que jusqu'au 31 décembre 2014 puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la taxe d'aménagement remplacera toutes les autres participations financières existantes.

Monsieur Gacoin confirme l'analyse de Madame Cans et précise que le taux est révisable tous les ans.

Monsieur Badré indique que la taxe d'aménagement est une recette fiscale communale mais il a été souhaité par le bureau communautaire une harmonisation du taux de la taxe d'aménagement au niveau des sept communes composant l'intercommunalité.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 5% pour l'ensemble du territoire communal,
- d'instituer une valeur forfaitaire de 5 000€ propre aux emplacements de stationnement extérieurs (stationnements non compris dans la surface de construction) sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et valeurs fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**CM 2011/81 - Conseil Général des Hauts-de-Seine – Fonds de Solidarité Logement (FSL) : Volet Logement : base 2011**

Monsieur Gacoin expose que, comme les années précédentes, il est proposé à la commune de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur une base volontaire, au titre du volet logement (Commune). Ainsi chaque année la commune doit présenter sa convention de participation volontaire au Fond de Solidarité pour le logement.

Monsieur Gacoin précise que cet engagement a pour objet de fixer les montants et les modalités de participation financières aux associations ou organismes conventionnés qui interviennent auprès des personnes et des familles en situation précaire, relevant du Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Il ajoute que cet accompagnement social lié au logement se traduit par la prise en charge d'une partie des dépenses de gestion des logements mis à disposition des ménages et indique que les crédits affectés au FSL permettent également le paiement des frais de gestion administrative, traités par les secrétaires des commissions locales FSL.

Monsieur Gacoin propose ainsi de participer au FSL au titre de l'année 2011 sur les bases suivantes :

Au titre du volet logement, il est proposé de maintenir la participation de la commune à hauteur de 15 centimes d'euros par habitant sur la base du nombre d'habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2010, dernière donnée de référence connue à ce jour.

Au titre du volet énergie, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du RSA qui s'est substitué au RMI depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 il a été proposé au CCAS de Ville d'Avray de participer à hauteur de 4€ par allocataire du RSA « socle » arrêté au 31 mars 2010.

Par ailleurs, Monsieur Gacoin propose à l'Assemblée délibérante, d'indexer chacun de ces deux montants de participation sur la variation annuelle au 30 juin de l'Indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac. Le taux d'évolution annuelle de l'indice au 30 juin 2010 retenu pour les participations 2011 est de +1,5%.

Pour Ville d'Avray, les montants de participation proposés au titre de l'année 2011 s'élèvent à :

- Commune : 1 694,39 € au titre du volet logement contre 1 707,79 € pour 2010
- CCAS : 288,26€ au titre du volet énergie.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Gacoin propose à l'Assemblée délibérante de voter pour la Ville, la participation 2011 précitée et d'autoriser le Maire à signer la convention à passer avec le Département.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**APPROUVE** les bases de la participation de la Ville au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement 2011 – volet Logement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à passer avec le Conseil Général des Hauts de Seine,

**DIT** que la dépense dont il s'agit, soit 1 694,39 € figure au Budget de la Ville, compte 6281.

**CM 2011/82 - Subvention à 92 Radio, radio associative de proximité**

Monsieur Gacoin expose que la radio des Hauts-de-Seine, 92 Radio, déjà active sur internet, souhaite se développer en demandant au CSA des fréquences temporaires sur les ondes.

Il précise que 92 Radio est une radio associative de proximité, qui diffuse essentiellement de l'information locale et nationale avec pour objectif de relier les alto-séquanais. Elle est définie comme une radio catégorie A par le CSA c'est-à-dire un service radiophonique associatif accomplissant une mission de communication sociale de proximité et dont les ressources commerciales provenant de la publicité de marque ou de parrainage sont inférieures à 20% de leur chiffre d'affaire total.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Gacoin propose à l'Assemblée délibérante de soutenir la démarche de développement de 92 Radio, au service d'une information locale de qualité, et de la subventionner sur la base de 1 000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE** de subventionner 92 Radio sur la base de 1 000€

**DIT** que la dépense figure au Budget de la ville, compte 6574.

## II/ RESSOURCES HUMAINES :

Monsieur Stéhelin propose à l'Assemblée délibérante, les modifications suivantes :

### COMMUNE

Services	Création	Suppression	Motif
Technique	1 poste de Technicien		Grade détenu actuellement : Agent de Maîtrise Principal – Promotion Interne – Avancement de grade sur poste de Technicien
Ecoles Maternelles	1 Poste d'Agent Social de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> Classe	Recrutement suite à départ en retraite
Structures Petite Enfance	1 poste d'Agent Social de 2 <sup>ème</sup> Classe  1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 1 <sup>ère</sup> Classe  1 poste de Psychologue de Classe Normale à temps non complet à raison de 14 H / hebdo (1)	Remplacement d'un agent bénéficiant d'un congé formation  Recrutement suite à départ en retraite  Création lors C.M. du 29 Juin 2011 d'un poste à TNC à raison de 21 H / hebdo suite à l'augmentation du nombre d'heures de vacations de la psychologue suite à l'ouverture du Relais Assistantes Maternelles / Relais Auxiliaires Parentales (RAM / RAP).
Bibliothèque	1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Hors Classe		Annulation de la nomination en qualité d'Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> Classe suite à avancement de grade au titre de la promotion interne et réintégration de l'agent dans son grade d'origine

### CM 2011/83 – Modification du tableau des effectifs du Personnel communal

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE** les créations et suppressions de postes figurant sur l'état ci-après, le tableau des effectifs du Personnel Communal étant modifié en conséquence :

	Créations		Suppressions	
	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
<u>Filière Médico Sociale</u>				
▶ Agent Social de 2 <sup>ème</sup> Classe	2			
▶ Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> Classe	1			
▶ Auxiliaire de Puériculture Principale de 1 <sup>ère</sup> Classe		N	1	N
▶ Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> Classe		E	1	E
		A		A
<u>Filière Technique</u>				
▶ Technicien	1	N		N
<u>Filière Culturelle</u>				
▶ Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Hors Classe	1	T		T

**PRECISE** que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes figurent au Budget Communal, Chapitre 012-64 Charges de Personnel.

#### **CM 2011/84 – personnel communal – Emploi permanent à temps non complet**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression d'un emploi à temps non complet de Psychologue Territorial (14 H hebdomadaires),

Le tableau des emplois permanents à temps non complet est ainsi actualisé :

Filières	Cadres d'Emploi	Grades	Nombre d'emplois et durée de travail
Médico-sociale	Psychologue Territorial	Psychologue de Classe Normale	1 poste à raison de 21 H Hebdomadaires
	Médecin Territorial	Médecin de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste à raison de 10 H mensuelles
Animation	Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste correspondant à 60 % de la durée légale de travail, soit 964 H par an

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois permanents à temps non complet sont inscrits au Budget Communal Chapitre 012 - Articles 64 (charges du personnel).

#### **CM 2011/85 – Création du nouveau cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Monsieur Stéhelin expose que le décret n° 2011-605 du 30 Mai 2011 a prévu la suppression de l'actuel cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives et la création du nouveau cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Monsieur Stéhelin ajoute que les fonctionnaires territoriaux titulaires membres de ce cadre d'emplois sont intégrés de droit à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011 dans le nouveau cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, sur la base de l'article 18 du décret du 30 Mai 2011, qui fixe dans un tableau la correspondance des grades.

Il précise que les services accomplis par les fonctionnaires concernés dans leur cadre d'emplois (Educateurs des Activités Physiques et Sportives) et leur grade d'origine (Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe et Educateur des Activités Physiques

et Sportives de 2<sup>ème</sup> Classe) sont assimilés à des services accomplis dans leur cadre d'emplois et leur grade d'intégration (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1<sup>ère</sup> Classe et Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives).

Monsieur Stéhelin propose à l'Assemblée délibérante d'adopter la création du nouveau cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, conformément aux dispositions du décret N° 2011-605 du 30 Mai 2011, afin de permettre l'intégration, dans ce nouveau cadre d'emplois, des agents actuellement en poste et de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité pour le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**ADOPTE,**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – L'intégration, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011, des emplois d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives Hors Classe et d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> Classe, dans le nouveau cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe.....3	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe .....3
Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2 <sup>ème</sup> Classe.....2	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.....2

**ARTICLE 2** – Les conditions d'intégration, de recrutement, l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière sont conformes aux dispositions réglementaires du Statut du Personnel.

**ARTICLE 3** – Les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes figurent au Budget Communal, Chapitre 012-64 Charges de Personnel.

**CM 2011/86 – Prime de Service et de Rendement, cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Monsieur Stéhelin rappelle que par délibération du 7 Février 2011, le Conseil a adopté la création du nouveau cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et accepter le maintien, à titre individuel, du régime indemnitaire au personnel technique du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, dans l'attente de la parution des décrets portant modification des conditions d'attribution et du montant de la prime de service et de rendement.

Compte tenu des modifications apportées au régime indemnitaire applicable au nouveau cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, par le décret N° 2011-540 du 17 Mai 2011 qui fixe les correspondances entre les corps de l'Etat et le nouveau cadre d'emplois des Techniciens, Monsieur Stéhelin expose que les collectivités et établissements publics territoriaux doivent délibérer à nouveau pour l'attribution, sur la base de la nouvelle réglementation, de la prime de service et de rendement, aux agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Taux annuel de base
<b>INGENIEURS</b> Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur principal Ingénieur	5523 € 2869 € 2817 € 1659 €
<b>TECHNICIENS SUPERIEURS</b> Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Technicien	1400 € 1289 € 986 €

- La prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,
- Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
- Cette indemnité sera versée mensuellement.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

La présente délibération se substitue à la délibération du 20 Octobre 2010, instituant la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 Décembre 2009 susvisés, qui est de ce fait abrogée.

### CM 2011/87 – Indemnités de fonctions des élus

Monsieur Stéhelin rappelle que par délibération du 10 février 2010, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Stéhelin expose que Monsieur le Maire n'ayant plus à être écarté au niveau de ses indemnités, il convient, en conséquence, de modifier les indemnités des fonctions des élus, comme suit :

Fonction	Délégation de fonction et de signature	Indemnités brutes mensuelles maximum (valeur octobre 2011)		Indemnités brutes mensuelles allouées (valeur octobre 2011)	
		%IB 1015	Montants	%IB 1015	Montants
Maire		65 %	2470,95	55 %	2090,80
1er Adjoint	Culture, Travaux, Espaces Verts, Mise en œuvre du Projet de Ville	27,5	1045,40	23 %	874,34
2ème Adjoint	Transport, Circulation, Stationnement, Voirie, Déchets, Eclairage Public, Sécurité et Prévention	27,5	1045,40	23 %	874,34
3ème Adjoint	Urbanisme, Habitat, Environnement	27,5	1045,40	23 %	874,34
4ème Adjoint	Jeunesse, Sports, Relations Extérieures	27,5	1045,40	23 %	874,34
5ème Adjoint	Affaires Scolaires et Périscolaires	27,5	1045,40	23 %	874,34
6ème Adjoint	Finances, Elections	27,5	1045,40	23 %	874,34
7ème Adjoint	Petite Enfance, Famille, Vie Associative, Informations	27,5	1045,40	23 %	874,34
8ème Adjoint	Administration Générale, Ressources Humaines, Etat-Civil, Cimetière, NTCI	27,5	1045,40	23 %	874,34
9ème Adjoint	Affaires Sociales, Logement	27,5	1045,40	23 %	874,34
1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué	Commerce, Développement Economique, Emploi, Développement Durable			16 %	608,23
2 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué	Personnes du 3ème Age			16 %	608,23
3 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué	Grands adolescents et jeunes adultes			9 %	342,13
4 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué	Animations associatives			9 %	342,13
<b>TOTAL</b>			<b>11879,55</b>		<b>11860,56</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2011, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé dans les conditions figurant sur l'état ci-annexé,

**ARTICLE 2** : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et des Adjointes,

**ARTICLE 3** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement réactualisées en fonction de l'évolution de l'indice brut 1015, sans que le Conseil Municipal soit sollicité,

**ARTICLE 4** : La dépense dont il s'agit figure au Budget Communal - chapitre 65 - Articles 653.

### **CM 2011/88 – Indemnités de frais de représentation du Maire.**

Monsieur Stéhelin expose que l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Il s'agit de mettre en œuvre le remboursement des frais de représentation du maire et de fixer cette indemnité forfaitaire annuelle maximum à 10.000,00 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le remboursement des frais de représentation au Maire,

**DECIDE** de fixer l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des dépenses à 10.000,00 €,

**PRECISE** que le remboursement est effectué sur présentation de justificatifs correspondants,

**DIT** que le prélèvement des dépenses se fera sur les crédits de l'exercice en cours au chapitre 65, article 6536, code fonctionnel 021.

### **III/ CULTURE :**

#### **CM 2011/89 – Convention d'objectifs à passer avec l'association MJC – Maison Pour Tous**

Madame Franck de Préaumont expose que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, prévoit l'obligation de conclure une convention lorsqu'une autorité administrative attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000€.

Madame Franck de Préaumont rappelle que le Conseil municipal du 28 mars 2011 a voté l'octroi d'une subvention de 195 000€ à l'association dénommée MJC – Maison Pour Tous. La Commune est donc dans l'obligation de rédiger une convention, fixant à l'association des objectifs annuels avec une évaluation de ces derniers.

Compte tenu de ce qui précède, Madame Franck de Préaumont propose à l'Assemblée délibérante d'adopter la convention d'objectifs ci-jointe.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, à passer avec l'Association dénommée MJC – Maison Pour Tous.

### **IV/ AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **Conventions avec les Communes de Boulogne Billancourt et de Saint Cloud pour la prise en charge des frais des accueils périscolaires et des classes de découverte pour les enfants scolarisés dans des classes spécialisées (CLIN) ouverte par l'Education Nationale pour les Primo arrivants.**

Madame de Marcillac expose que le centre Académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et les gens du Voyage ouvre des classes spécialisées désignées sous le sigle « CLIN » qui désignent des classes d'initiation accueillant des enfants peu ou non francophones de 7 à 12 ans dont la connaissance de la langue française est insuffisante pour leur permettre de suivre un cycle d'études normales. L'objectif est d'amener les élèves à intégrer au plus vite le cursus scolaire après un an d'apprentissage en CLIN.

Madame de Marcillac ajoute que régulièrement, des enfants domiciliés à Ville d'Avray sont scolarisés dans ces classes spécialisées situées pour la circonscription à Boulogne Billancourt et à Saint Cloud depuis la rentrée 2011/2012 pour les raisons invoquées plus haut. Le trajet entre les deux communes oblige la plupart des familles à inscrire leurs enfants à la restauration scolaire et aux activités périscolaires (études etc..) qui sont facturées au tarif correspondant aux résidents hors commune.

Madame de Marcillac indique que dans la mesure où cette scolarisation est imposée par les autorités académiques, les familles se doivent d'être traitées sur le même pied d'égalité et ne pas supporter des frais supplémentaires du fait d'une scolarisation hors commune.

Aussi Madame de Marcillac propose à l'Assemblée délibérante la signature de convention avec la commune de Boulogne Billancourt et la commune de Saint Cloud afin de faire bénéficier aux familles concernées un tarif correspondant à leurs ressources à charge de la commune de Ville d'Avray de verser la différence à la commune d'accueil.

**CM 2011/90 – Convention avec la Commune de Saint-Cloud concernant la prise en charge des frais d'accueils périscolaires et des classes de découverte pour les enfants non francophone scolarisés en classe spécialisée (CLIN) :**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention passée avec la Commune de Saint Cloud pour la prise en charge financière des accueils périscolaires et classes de découvertes des enfants résidant à Ville d'Avray et scolarisés en classe spécialisée (CLIN).

**CM 2011/91 – Convention avec la Commune de Boulogne-Billancourt concernant la prise en charge des frais d'accueils périscolaires et des classes de découverte pour les enfants non francophone scolarisés en classe spécialisée (CLIN) :**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention passée avec la Commune de Boulogne Billancourt pour la prise en charge financière des accueils périscolaires et classes de découvertes des enfants résidant à Ville d'Avray et scolarisés en classe spécialisée (CLIN).

**V/ PETITE ENFANCE**

**CM 2011/92 – Règlement intérieur des structures communales d'accueil : modification du fonctionnement.**

Madame Villoutreix expose qu'afin d'harmoniser le fonctionnement des établissements petite enfance en régie et en délégation de service public, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

• **Chapitre I – VIE DE L'ETABLISSEMENT**

**Sous titre : Fonctionnement :**

- L'accueil régulier définissant les horaires de présence de l'enfant durant la semaine fait l'objet d'un contrat **d'accueil pour un an indiquant** la date d'effet et la date de fin, validé par le Service Petite Enfance. **Il est renouvelé par tacite reconduction.**
- Tout changement de contrat doit être effectué avant le **premier** du mois précédant la mise en application. De même, le Service Petite Enfance se réserve le droit de réétudier.

• **Chapitre I – VIE DE L'ETABLISSEMENT**

**Sous titre : Admission et adaptation :**

- Une adaptation progressive est obligatoire et **d'une durée d'une semaine**. Les horaires sont étudiés avec la Directrice en fonction de l'enfant.
- Le contrat régulier démarre à partir du **1<sup>er</sup> jour de la semaine suivant** l'entrée dans la structure, l'adaptation est facturée au titre d'un accueil occasionnel.

• **Chapitre IV - PARTICIPATION FINANCIERE**

**Sous titre : Facturation:**

- **Etablie chaque mois entre le 1 et le 5 du mois suivant. Celle -ci est lissée sur 11 mois (les congés et journée pédagogique déduits) De ce fait, aucun changement ne peut avoir lieu en cours d'année sauf situation exceptionnelle motivée. Il convient de respecter un préavis d'un mois. Si toutefois, ce délai n'était pas respecté, la famille devrait acquitter les sommes dues correspondantes aux heures réservées.**
- **Les heures supplémentaires sont facturées au même tarif que le tarif horaire correspondant aux ressources de la famille.**

• **Chapitre IV - PARTICIPATION FINANCIERE**

**Sous titre : Justificatifs à fournir :**

- **La révision des tarifs aura lieu une fois par an au 1<sup>er</sup> Janvier.**
- **La famille s'engage à fournir les justificatifs nécessaires à la révision de son dossier (le dernier avis d'imposition) afin de procéder au calcul du taux d'effort. Sans présentation de ces documents, le service de la Petite Enfance appliquera le tarif maximum.**

• **Chapitre IV -PARTICIPATION FINANCIERE**

**Sous titre : Modalités de départ**

- En cas de départ anticipé, les parents sont tenus de respecter un préavis d'un mois à déposer avant le **premier** du mois précédent le départ et d'en avvertir la Directrice et le Service Petite Enfance par courrier. En cas de non respect de ce préavis, le mois restera dû.

Monsieur Badré constate qu'une polémique a vu le jour au sujet de la façade extérieure de la nouvelle crèche au 20 rue de Marnes. Il précise que les finitions sont en cours d'achèvement et qu'une végétalisation de cette façade sera réalisée en 2012.

Monsieur Badré ajoute que l'essentiel est de préserver l'intérêt des enfants, donc les demandes de places en crèche. Il indique, par ailleurs, que l'inauguration des logements étudiants, attenants à la crèche, aura lieu le 9 novembre prochain.

Madame Laurent constate que le 44 rue de Sèvres est particulièrement réussi et que le bâtiment est très bien intégré dans le paysage et d'une très grande qualité.

Monsieur Badré ajoute que l'inauguration de ce bâtiment aura lieu le 15 décembre prochain.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver, à compter du 11 octobre 2011, les modifications du règlement intérieur des structures communales d'accueil de la Petite Enfance, ci-annexé.

## **VI/ SERVICES TECHNIQUES**

### **CM 2011/93 – Service public de location de véhicules électriques en libre-service « AUTOLIB' » Convention**

Monsieur Gaudin expose que dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle métropolitaine, de nombreuses communes de la région parisienne et la région Ile-de-France se sont associées au sein d'un syndicat mixte ouvert appelé Syndicat mixte Autolib' pour permettre aux parisiens et aux habitants de la région Ile-de-France d'accéder à un service de location de véhicules en libre service.

La mise en œuvre de ce service a nécessité la conclusion d'une convention de délégation de service public entre le Syndicat mixte Autolib' et une société concessionnaire chargée de la mise en place, la gestion et l'entretien du service Autolib' et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur Gaudin indique que par délibération du 16 décembre 2010, le comité syndical du syndicat mixte Autolib' a approuvé le contrat de délégation de service public pour la mise en place des stations. Le titulaire du contrat est le groupe Bolloré. La durée du contrat est de 12 ans à compter de la notification qui est intervenue en février 2011.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a délibéré le 30 juin 2011 pour approuver la convention portant superposition d'affectations pour l'aménagement de stations Autolib' et portant sur la contribution financière de la Communauté d'agglomération aux dépenses d'investissement du Syndicat mixte Autolib'.

Pour le territoire de Ville d'Avray, après finalisation des études, il est prévu d'implanter 2 stations en surface. La première se situerait place « Charles de Gaulle » et la seconde sur la rue de Versailles, cette deuxième implantation n'est encore qu'une hypothèse de travail, le Conseil Général n'y étant pas favorable.

Dans la perspective du prochain démarrage des travaux, il est nécessaire de conclure avec le syndicat mixte une convention permettant d'affecter une partie du domaine public routier de la Commune aux emplacements nécessaires à l'implantation des stations.

La convention portant superposition d'affectations sur une partie du domaine public de voirie en surface au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service dont la gestion relève de la compétence du syndicat mixte Autolib', prendra fin à l'achèvement du service public de location de véhicule en libre-service Autolib' ou en cas de retrait de la Communauté d'agglomération du syndicat mixte Autolib'.

Monsieur Delibes demande le motif du refus du Conseil Général sur l'implantation rue de Versailles qui est une voie départementale.

Monsieur Gaudin répond que des courriers de plusieurs communes concernées par l'implantation des stations Autolib' sur les voies départementales ont été adressées au Président du Conseil Général afin d'appuyer les demandes. Jusqu'à ce jour, le Président du Conseil Général ne refuse pas l'implantation mais demande le paiement d'une redevance d'occupation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec le Syndicat mixte Autolib' et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Commune au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service dont la gestion relève de la compétence du Syndicat mixte Autolib'.

**AUTORISE** le Syndicat mixte Autolib' à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document annexe.

### **CM 2011/94 – Projet de Ville - Insertion du carrefour RD 985/RD 407 dans l'espace urbain existant/Place Charles de Gaulle - Convention avec le CAUE 92**

Madame Franck de Préaumont expose la nécessité de soigner particulièrement l'intégration urbaine du projet d'aménagement du carrefour dans le cadre de la requalification de la RD 407 par le Conseil général, impose un travail de réflexion pour la valorisation du centre-ville en lien avec les orientations d'aménagement de la place Charles de Gaulle.

Dans ce cadre, contact a été pris avec le CAUE 92, organisme de mission de service public à but non lucratif créé par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et mis en place par le Conseil général des Hauts-de-Seine pour être à la disposition des collectivités territoriales pour tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Il est proposé d'approuver la signature d'une « convention de mission d'accompagnement de Ville d'Avray » avec le CAUE 92 pour deux objets :

- la définition des éléments qualitatifs d'insertion urbaine pour le projet d'aménagement du carrefour des rues de Versailles, Sèvres, Marnes et St-Cloud ;
- la proposition d'une recomposition paysagère de la place de l'église intégrant les différents usages de cette place centrale de notre commune.

Madame Franck de Préaumont que le CAUE 92 produira un plan de masse, des coupes de principe, des croquis d'ambiance et un document de synthèse des propositions.

Elle ajoute que si le CAUE assume sur ses fonds propres les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission, il est proposé de verser une « participation volontaire et forfaitaire inférieure au coût du marché » d'un montant de **15 000 €** au titre de contribution générale à l'activité du CAUE. Celui-ci fera en effet appel à des architectes extérieurs à l'organisme pour la réalisation des schémas et croquis prévus dans la mission. Une tranche conditionnelle est prévue pour fournir des perspectives et des visualisations en 3D, afin de poursuivre l'objectif pédagogique auprès des habitants de la commune.

L'objectif final est de fournir une proposition d'aménagement du carrefour qui vienne enrichir le projet du Conseil général, avant le lancement de l'enquête publique prévue au second semestre 2012.

Madame Gauvain demande si l'implantation de la station Autolib' place Charles de Gaulles fait partie de la mission CAUE.

Madame Franck de Préaumont répond que la mission est tournée, en premier lieu, vers l'aménagement du carrefour.

Monsieur Gaudin ajoute que la procédure d'implantation d'Autolib' et du carrefour se déroule sous couvert de l'ABF. Il est difficile de réunir toutes les conditions pour que la station Autolib' soit accessible et il fallait minimiser le coût des travaux. Le but était d'allier l'économie à l'esthétique.

Madame Laurent demande ce que l'on fait des études déjà effectuées sur le centre ville.

Madame Franck de Préaumont répond que le CAUE 92 a simplement un rôle d'accompagnement pour l'aménagement du carrefour. En ce qui concerne les études précédentes, elles concernaient uniquement les trois parcs à réaménager, l'étude de l'aménagement de la Place Charles de Gaulle et l'étude de faisabilité pour un parking souterrain. Elle ajoute que ces études ont été faites dans le cadre de l'ancien mandat et qu'elles étaient au nombre de deux. Concernant la délibération présentée aujourd'hui, il s'agit uniquement d'une mission d'accompagnement de courte durée et non pas d'une nouvelle étude.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Approuve les termes de la convention de mission avec le CAUE 92 annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire à signer la convention précitée.

## **VIII/ SPORTS**

### **CM 2011/95 – Convention d'utilisation de la piscine municipale par une classe de l'école Maurice Chevalier de Marnes la Coquette**

Madame Franck de Préaumont expose que la commune de Marnes-la-Coquette a demandé la mise à disposition de la piscine de Ville d'Avray et de ses MNS pour répondre à une demande de créneau sur le temps scolaire. La convention jointe en définit les modalités d'accueil et de sécurité liées à l'activité.

Monsieur Badré ajoute que la proposition de faire de la piscine de Ville d'Avray, une piscine intercommunale entre nos deux communes a été refusée par la commune de Marnes-la-Coquette.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine municipale conclue entre la Commune de Marnes la Coquette et la Commune de Ville d'Avray.

### **IX/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :**

#### **CM 2011/96 – SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) : adhésion de la Commune de Bois d'Arcy (Yvelines)**

Monsieur Boutin expose que par délibération, du 27 juin 2011, le Comité d'Administration du SIGEIF a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Bois d'Arcy (Yvelines) au SIGEIF pour les compétences Gaz et Electricité.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des Conseils Municipaux des Communes adhérentes au SIGEIF doit être sollicité.

Monsieur Boutin propose à l'Assemblée délibérante de statuer sur l'adhésion de la Commune précitée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**APPROUVE** la délibération précitée du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur l'adhésion au SIGEIF de la Commune de Bois d'Arcy (Yvelines), pour les compétences gaz et électricité.

#### **CM 2011/97 - Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Gaz et de l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) : Rapport d'activités 2010.**

Monsieur Boutin expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, doivent, chaque année, adresser aux Communes membres leur rapport d'activité auquel est intégré, le cas échéant, un rapport sur le prix et la qualité des services qu'ils assurent la gestion. Ces documents doivent également faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, ,

**PREND ACTE**, de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2010 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

#### **CM 2011/98 - Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICISS) : Rapport d'activités 2010**

Madame Beau expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, doivent, chaque année, adresser aux Communes membres leur rapport d'activité auquel est intégré, le cas échéant, un rapport sur le prix et la qualité des services qu'ils assurent la gestion. Ces documents doivent également faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**, de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2010 établi par le Syndicat Intercommunal pour l'équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICISS).

#### **CM 2011/99 - Syndicat mixte pour la gestion du service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : Rapport d'activités 2010.**

Monsieur Girardetti expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, doivent, chaque année,

adresser aux Communes membres leur rapport d'activité auquel est intégré, le cas échéant, un rapport sur le prix et la qualité des services dont ils assurent la gestion. Ces documents doivent également faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2010 établi par le Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint Cloud (SMGESEVESC),

### **Communication - Présentation de l'étude sur l'implantation des Métiers d'Art à Ville d'Avray**

Monsieur Badré expose que le Conseil municipal doit piloter lui-même sa réflexion sur le centre ville. Le projet d'implantation des Métiers d'Art à Ville d'Avray en fait partie.

Il rappelle que depuis le début du mandat, il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts locaux malgré beaucoup de réalisations (parcs, crèches, écoles...). Le but actuel est de tenir les engagements promis d'ici la fin du mandat. De plus, l'étalement des investissements est plus supportable par les Dagovériens.

Monsieur Badré ajoute que les études réalisées entrent dans le cadre de l'aménagement global du centre ville.

Il précise que tous les parcs et jardins devraient être transférés à GPSO d'ici la fin de l'année, tout comme les parkings qui l'ont été au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Concernant l'aménagement place de l'Eglise, il indique qu'un parking d'une centaine de places n'est pas envisageable dans l'immédiat car trop coûteux (40.000 € la place), c'est en outre une décision qui relève désormais de GPSO. En contrepartie, il est envisagé un parking paysagé de surface de 40 places environ rue de Sèvres.

Pour en revenir à l'Artisanat d'Art à la Maison Delagrangre, une étude a été confiée à la Chambre des Métiers pour accueillir une quinzaine d'artisans d'art. Ce dossier est à la disposition des élus à la Direction Générale.

Monsieur Badré indique que le résultat de cette étude laisse apparaître un fort potentiel pour Ville d'Avray car il y a une forte demande dans les Hauts-de-Seine. Certaines communes ont déjà réalisé leur projet ou sont en passe de le faire : concrétisation à Meudon avec le Potager du Dauphin, projets sur Boulogne-Billancourt et Chaville.

Monsieur Badré précise toutefois que le choix d'implantation à la Maison Delagrangre pose problème car, dans le projet des Métiers d'Art, la maison principale est de fait exclusivement consacrée à cette activité et donc fermée à la population, même s'il était envisagé d'accueillir un lieu de convivialité sur la maison du gardien.

Monsieur Badré ajoute que la commune de Ville d'Avray ayant beaucoup d'immobilier sur le centre ville, il est donc possible, soit de vendre certains bâtiments, soit d'en louer une partie, soit d'accueillir une activité économique du type des métiers d'art. Le but reste de développer l'activité économique de la Ville.

Monsieur Badré indique que dans un des tous prochains Conseils Municipaux, un choix d'implantation sera proposé.

Madame Jouhannaud approuve la visite organisée avant les vacances d'été à l'attention de tous les élus de tous les bâtiments appartenant à la Ville mais s'étonne que les deux groupes de l'opposition n'aient pas été associés aux différents groupes de travail qui ont été mis en place par la majorité municipale.

Monsieur Badré répond que la logique de travail est que l'Exécutif municipal propose un projet aux Commissions et qu'ensuite le Conseil municipal délibère et vote. C'est à ce moment que les groupes d'opposition seront évidemment associés.

Monsieur Barrier demande si le Pavillon Malglaive est évoqué comme futur lieu d'implantation des métiers d'art.

Monsieur Badré répond que l'étude de la Chambre des Métiers a été centrée sur la Maison Delagrangre mais elle aurait pu porter sur le Pavillon Malglaive. D'autres établissements communaux sont également à l'étude.